

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

27 Juin 2008

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 27 Juin 2008 sous la présidence de Madame Adrienne SIMON, Maire.

Présents : Messieurs BURLIER. GIMENO. MARJOLLET. PAILLOUX. Madame CHAMBORD. Monsieur POINT. Madame BOURDAREAU. Messieurs LINARD. BROTHIER. GORCE. PAMPIGLIONE. HIVERT. Mesdames DELAGE. LEGER. DENIS. Messieurs M. MARTIN. A. MARTIN. CORMAU.

Absents et excusés : Monsieur LINLAUD qui donne pouvoir à Monsieur POINT. Madame LALAY qui donne pouvoir à Madame CHAMBORD. Monsieur ARRIVE-BEYLOT qui donne pouvoir à Madame LEGER. Monsieur FOURNIER qui donne pouvoir à Monsieur CORMAU.

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

Monsieur POINT est élu secrétaire de séance.

I Elections sénatoriales

Madame le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame BOURDAREAU, Monsieur BURLIER, Monsieur GORCE et Monsieur LINARD.

Madame le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire a également précisé que les députés, les conseillers régionaux et les conseillers généraux ne peuvent être élus délégué ou suppléant par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Madame le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal ; toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Madame le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électoral, le conseil municipal devait élire sept délégués et quatre suppléants.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

- Monsieur Pierre GIMENO	23 voix
- Madame Adrienne SIMON	23 voix
- Madame Annie CHAMBORD	23 voix
- Monsieur Jean-Louis MARJOLLET	23 voix
- Monsieur Fabrice POINT	23 voix
- Monsieur Guy PAILLOUX	21 voix
- Madame Séverine LALAY	21 voix
- Monsieur Pierre CORMAU	3 voix
- Monsieur Patrick FOURNIER	1 voix

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	12

- Monsieur Paul PAMPIGLIONE	23 voix
- Madame Valérie DENIS	23 voix
- Monsieur Jérôme GORCE	23 voix
- Monsieur Aurélien LINARD	23 voix

Madame DELAGE s'absente à 8 h 25 et donne pouvoir à Madame SIMON. Monsieur PAMPIGLIONE s'absente à 8 h 25 et donne pouvoir à Monsieur MARJOLLET.

II CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU PARKING DU CFA

Madame le Maire présente au conseil municipal le résultat de la consultation des architectes pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du CFA (voirie, réseaux divers et parking).

Monsieur DEBAIG, architecte à Bordeaux, et maître d'œuvre du CFA, a répondu à notre consultation avec un taux de rémunération de 5,35 %.

Suite à une intervention de Monsieur MARTIN et de Monsieur CORMAU, Madame le Maire demandera à la Région de prendre en charge le parking comme cela était prévu depuis l'origine du projet.

Néanmoins, dans la mesure où il sera nécessaire au minimum que la commune réalise rapidement la viabilisation du CFA (prolongation de la voirie actuelle et des réseaux sur environ 100 m), il convient de retenir dès à présent un maître d'oeuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins 4 voix contre (Messieurs M. MARTIN. A. MARTIN. P. FOURNIER. P. CORMAU) et 3 abstentions (Messieurs LINARD. GORCE. BROTHIER), décide de retenir Monsieur Denis DEBAIG, architecte à Bordeaux, pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de viabilisation du CFA.

III TARIFS DES SERVICES EXTRA-SCOLAIRES

Monsieur GIMENO propose au conseil municipal une augmentation de 3 % pour les tarifs des cantines scolaires pour la rentrée scolaire 2008/2009 :

repas enfant, apprentie et stagiaire	1,95 €
repas aide maternelle	1,95 €
repas instituteurs et adultes	3,47 €
Hôpital de Jour	4,68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus applicables à la rentrée scolaire 2008/2009

IV QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

a) PVR Lieu-dit La Peyrelle

Madame le Maire donne la parole à Madame CHAMBORD qui expose que, suite à deux demandes de Certificat d'Urbanisme au lieu-dit La Peyrelle, il conviendrait de décider de l'intervention d'une Participation pour Voies et Réseaux car une extension du réseau électrique d'un montant de 3 652,29 € TTC est nécessaire.

Monsieur BROTHIER, propriétaire des terrains concernés, a donné son accord pour la prise en charge de ces dépenses.

Le conseil municipal, à l'unanimité, (Monsieur BROTHIER s'absente et ne prend pas part au vote), décide d'instaurer une Participation pour Voies et Réseaux au lieu-dit La Peyrelle et décide également de fixer la participation par m² lors d'une prochaine réunion.

b) DM 2 Budget de l'eau

Monsieur GIMENO présente la décision modificative du budget de l'eau suivante :

Dépenses d'investissement :

Article 2158 op. 040 (opération d'ordre)	- 8 036 €
Article 2158 op. 047 (compteurs d'eau)	+ 8 036 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

c) choix du bureau d'études pour la réalisation du document unique pour l'évolution des risques professionnels

Madame le Maire expose que deux cabinets spécialisés ont été consultés et que la meilleure offre est celle de Monsieur LAUTOUR du cabinet INEX Thermis de FLEAC pour 2 750 € TTC.

Madame le Maire rappelle que le document est obligatoire et que son but est de maîtriser les risques professionnels après un inventaire exhaustif et une définition des mesures préventives à mettre en œuvre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir le Cabinet INEX Thermis et autorise Madame le Maire à signer la convention.

d) plan de lutte contre les nuisibles dans les cantines scolaires

Madame le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'agrément des cuisines centrales, il est obligatoire pour les communes d'instaurer un plan de lutte contre les nuisibles.

Deux sociétés ont été consultées pour effectuer une prestation annuelle de dératisation.

L'offre la moins élevée est celle de TED 16 (180,40 € HT par an révisable).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société TED 16 pour les travaux de dératisation des cantines et du restaurant de la maternelle (2 traitements par an).

e) plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs années la commune de Chasseneuil met en place des sentiers de randonnée qui empruntent certains chemins ruraux de la commune.

Afin de garantir leur pérennité et leur ouverture au public, Madame le Maire propose que ces chemins soient inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées en référence à la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983.

L'avis du Rando-club de Chasseneuil a été sollicité pour cela.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription des chemins suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées :

Chemins déjà inscrits :

CR n°7 : de Valois à Chasseneuil
CR n°19 : de La Bergerie au Maine
CR entre CR 108 et CR 7
CR n°108 : du CR de Saint-Claud aux Pins
CR n°8 : de La Maison Rouge au CR 108
CR n°11 : entre Chez Burgaud et la VC 9
CR n°14 : de La Brande à Chez Burgaud
CR n°15 : de Cellefrouin à Chez Burgaud
CR n°89 : à Bord à Belair
CR n°92
CR n°17 : entre Chez Beaugis et la VC 9
CR n°100
CR n°20 : de Marillac au Pont
CR n°17 : parallèle à la RD 62

Nouveaux chemins inscrits :

- Chemin du Mémorial : de la salle municipale commune de Cellefrouin « Borne 174 » n° 20. 100. 17. 92. 15 de la Brande à la salle municipale.

N°14 : chemin rural Chez Burgaud. Marillac. Les Maisons Rouges

N°8 – n°7 Chemin rural de Marillac au Pont.

- Chemin des Anes : de la salle municipale à la commune de Lussac « Les Pascaudes »

Chemin n°25 des Pascaudes à la salle municipale

Chemin n°91 -24 - 19 – 20

- Chemin de Bon Air : du Champ de Mars à Chez Brunet
N°55 Les Pennes Champ de Mars
N°62 de Laurière à la Peyrelle
N°60 de Chasseneuil aux Combes

- Circuit des Pins : chemin n°7 jusqu'à La Vaure
Chemin rural n°108 de Saint-Claud aux Pins

- Circuit de Lussac : n°25 des Pascaudes à la salle municipale
N°40. 36. 32. 29

Le conseil municipal s'engage à conserver leur caractère public et ouvert et autorise le balisage de ces itinéraires en conformité avec la charte de balisage de la Fédération Française de la randonnée pédestre.

f) modification des ratios d'avancement de grade et création de postes

Madame le Maire fait part au conseil municipal des propositions de la commission du personnel en vue de compléter la délibération du 20 Septembre 2007 avec un taux de promotion de 100 % pour l'accès au grade de rédacteur principal et propose de modifier le taux actuellement de 50 % à 100 % pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (2 agents concernés), ainsi que le tableau de reclassement à l'échelle 4 de rémunération des ATSEM (2^{ème} classe pour l'accès à la 1^{ère} classe).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier les taux de promotion des avancements de grade dans les conditions ci-dessus et décide de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

g) Poste de Responsable des Services Techniques

Madame le Maire expose que, suite à l'appel à candidatures lancé pour le poste de responsable des services techniques, 15 candidatures ont été reçues et après sélection par la commission chargée du personnel, 3 candidats ont été reçus pour un entretien.

La commission, à laquelle s'est joint Monsieur BERTRAND, directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a finalement retenu la candidature de Monsieur JOUASSIN, actuellement agent technique de 1^{ère} classe, employé au Conseil Général de la Charente, (centre routier de SAINT-CLAUD) mais lauréat au concours de contrôleur de travaux.

La mutation ou le détachement de Monsieur JOUASSIN pourrait intervenir le 1^{er} Septembre 2008 avec l'accord du Conseil Général.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de contrôleur de travaux au 1^{er} Septembre 2008 et de supprimer le poste de contrôleur principal à la même date.

h) convention avec le Département pour les dépenses d'entretien des gymnases

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la convention à signer avec le Conseil Général relative à la participation financière du Conseil Général aux dépenses d'entretien des gymnases municipaux mis à disposition des collèves.

La participation s'élève à 4,12 € par m² soit 5 553,76 € pour 1 348 m².

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la convention à intervenir avec le Conseil Général de la Charente et autorise Madame le Maire à la signer.

i) complément de subvention pour la coopérative scolaire Edouard Pascaud

Madame le Maire expose que la subvention 2007 pour la coopérative scolaire Edouard Pascaud est payée en deux fois, 50 % chaque fois (Mai et Décembre).

Or, le nombre d'élèves a été de 201 en réalité, alors que la base de calcul était de 189. Il convient de régler le solde pour 12 élèves, soit 53,35 € x 12 = 640,20 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser un complément de subvention de 640,20 € à la coopérative scolaire Edouard Pascaud.

j) versement de l'aide de la CAF au CALC

Madame le Maire expose que l'association CALC a présenté récemment le compte de résultat 2007 du Centre de Loisirs sans Hébergement pour les enfants d'âge maternel.

Dans le cadre du Contrat Enfance signé entre la CAF et la mairie, la commune verse sa participation de fonctionnement du centre de loisirs maternel pour l'année 2007.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser, en application de la convention déjà signée, la somme de 7 660,10 € à l'association CALC pour le fonctionnement du CLSH maternel en 2007.

k) droits de place les jours de foire et fermage de la société FRERY

Madame le Maire fait part au conseil municipal des propositions de la société FRERY pour les tarifs applicables aux commerçants non sédentaires les jours de foire (augmentation de 2 %) :

Forain abonné, le ml	0,57 €
Forain non abonné, le ml	0,66 €
Matériel agricole, le m ²	0,35 €
Minimum de perception	3,87 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord aux tarifs ci-dessus applicables au 1^{er} Juillet 2008 et fixe la redevance annuelle d'affermage à 5 296 €, à compter du 1^{er} Juillet 2008.

l) construction de la gendarmerie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a rencontré le 9 Juin dernier Monsieur Alexandre JEVAKHOFF, directeur adjoint du cabinet de Madame Michelle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, en présence de Monsieur Henri de RICHEMONT, Sénateur de la Charente, concernant le dossier de la gendarmerie.

Madame le Maire donne lecture du courrier de Madame le Ministre à Monsieur de RICHEMONT par lequel elle invite la commune à prendre une délibération par laquelle «elle s'engage à porter cette opération sous la forme d'une sous-location par la commune

à la gendarmerie dans le cadre d'un BEA » (Bail Emphytéotique Administratif) d'une durée maximale de 40 ans.

Ce courrier précise également qu'une « éventuelle différence entre le loyer fixé par l'opérateur à la commune et le loyer versé à celle-ci par la gendarmerie, sur la base de la valeur locative du marché serait à la charge de la commune qui deviendra propriétaire de l'ensemble immobilier au terme du contrat.

Le montant du loyer qui sera demandé à la gendarmerie constituera en outre un élément déterminant du succès de cette opération ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la procédure du bail emphytéotique administratif pour la construction de la future gendarmerie de Chasseneuil.

Madame le Maire remercie le sénateur de RICHEMONT pour son intervention.

m) demande de Monsieur LAMURAILLE

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du courrier de Monsieur LAMURAILLE et de la réponse qui lui a été faite en vue de la prise en charge par la commune du changement de transformateur nécessité par la création de 14 logements par la SCI du Quéroy.

n) admissions en non-valeur

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal de la demande de la trésorerie en vue d'admettre en non valeur des titres de recettes devenus irrécouvrables. Il s'agit de la dette de cantines d'un montant de 231,34 € due par une famille pour laquelle une procédure d'effacement de dettes par le juge est en cours.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'allocation en non-valeur du titre n° 165 de 2007 sur le budget de la commune.

o) enveloppe « prêt-à-poster »

La parole est donnée à Monsieur GORCE qui expose qu'il est possible pour la commune d'acheter des enveloppes « prêt-à-poster » imprimées par la poste avec des représentations de Chasseneuil au prix de 82 centimes l'enveloppe, celles-ci pourraient être utilisées pour des courriers non officiels (envoi d'invitations à l'extérieur par exemple).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'impression d'enveloppes « prêt-à-poster ».

p) désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à la CCID

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient à nouveau de désigner un membre titulaire et un suppléant à la Commission Communale des Impôts Directs car Madame le Maire, qui avait été désignée lors d'une précédente réunion, est membre de droit.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Huguette BOURDAREAU (titulaire) et Madame Valérie DENIS (suppléante).

q) présentation du site Web de la commune

Monsieur GIMENO présente au conseil municipal le futur site Web de la commune en cours de réalisation ; celui-ci devrait être amélioré et rendu plus convivial.

r) Colombarium

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise JAYAT d'un montant de 2 028,24 € pour le surhaussement du Colombarium actuel.

s) contrat de maintenance pour la balayeuse

Madame le Maire donne connaissance des propositions reçues de la Société KARCHER pour un contrat de maintenance de la balayeuse car les visites techniques doivent avoir lieu régulièrement (toutes les 100 heures maximum). Suivant les formules proposées, le coût varie de 3 054 € HT à 4 342 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention : Monsieur HIVERT) décide de ne pas signer le contrat de maintenance et que les visites nécessaires auront lieu au coup par coup.

* Monsieur GIMENO présente au conseil municipal le futur Centre Médico-Social de Chasseneuil, Route d'Yvrac, qui sera construit par le Conseil Général.

* Monsieur HIVERT fait remarquer que le CD 62 est dangereux au niveau de l'entrée de Chasseneuil. Ceci sera signalé au Commandant de Brigade.

* Madame le Maire informe le conseil municipal que le 21 Septembre 2008 aura lieu, sur la Place du Champ de Mars, une exposition de véhicules de « tuning » et que, s'agissant d'une manifestation ponctuelle, la gratuité de la place est possible (renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture).

Le conseil municipal demande que soient formulées des réserves par rapport au bruit.

* Monsieur MARTIN fait remarquer que les heures des commissions peuvent ne pas convenir à tout le monde. Monsieur GIMENO explique que ce n'est pas toujours possible de fixer les réunions à 20 h 30 quand des intervenants extérieurs sont invités.

* Monsieur MARJOLLET demande s'il y a des candidats pour assurer la sécurité du Tour Poitou-Charentes lors de son passage à Chasseneuil le 25 Septembre 2008.

* Monsieur GIMENO invite le conseil municipal au verre de l'amitié suite au mariage de sa fille Emilie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.